



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, le 28 septembre 2017

Mesures de restriction des usages de l'eau

Les mesures de restriction de l'eau dans le département des Deux-Sèvres ont été renforcées et concernent l'ensemble des Deux-Sévriens.

A compter du vendredi 29 septembre 2017 :

La prise d'un arrêté de **crise** sur le bassin de la Sèvre Niortaise a pour conséquence :

- L'arrêt total des prélèvements d'irrigation agricole y compris pour les cultures dérogatoires et la zone de la Sèvre Niortaise réalimentée par le barrage de la Touche Poupard et la zone Mignon-Courance, seule zone du secteur qui ne soit pas encore concernée par une coupure de l'irrigation en 2017 ;
- Les usages domestiques et secondaires peuvent être réglementés conformément au SDAGE Loire Bretagne ; l'arrosage des parcs, massifs, jardins et terrains de sport sera interdit toute la journée, à l'exception des jardins potagers pour lesquels l'interdiction horaire, de 10 heures à 19 heures, sera maintenue.
- Les usages prioritaires restent quant à eux autorisés (AEP, Abreuvement des animaux, protection civile et militaire, les prélèvements industriels classés au titre des ICPE et les prélèvements indispensables aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile).

Contact : Service communication de la préfecture
(05.49.08.68.17 ou 68.02)

pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

www.deux-sevres.gouv.fr

<https://twitter.com/@Prefet79>

<https://www.facebook.com/prefet.deux.sevres/>

À compter du vendredi 29 septembre 2017, la situation évolue donc de la façon suivante :

Sur le bassin de la Sèvre Niortaise

— arrêté de **crise** le bassin de la Sèvre Niortaise : Prélèvements agricoles interdits (y compris cultures dérogatoires et le bassin sur la Sèvre Niortaise réalimentée).

La mise en place de la crise implique également le renforcement des restrictions pour les **usages domestiques et secondaires** suivants :

— Interdiction totale d'arrosage pour les pelouses, massifs, terrains de sports (hors green de golf), hormis pour les systèmes recyclant l'eau ;

— Interdiction d'arrosage de 10 h à 19 h pour les potagers ;

— les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 restent en vigueur (piscines, fontaines, jets d'eau, lavage des véhicules, lavage des bâtiments et voiries hors exceptions prévues explicitement).

Le tableau ci-joint actualise l'ensemble des mesures en vigueur dans le département des Deux-Sèvres.

D'autres mesures de restrictions pourront être prises sur les bassins deux-sévriens, au vu de l'évolution de la situation.

Les Organismes Uniques de Gestion Collective sont à la disposition des irrigants pour toute précision utile concernant ces mesures.

Les arrêtés et la carte interactive des restrictions sont en ligne sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site de l'Observatoire régional de l'eau : <http://info.eau-poitou-charentes.org/>

Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application

Activités non agricoles	Niveau de restriction	Bassins d'application	Application depuis le
Lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles qui recyclent l'eau	Interdiction totale	Tout le département	20/06/17
Lavage des bâtiments et des voiries			
Alimentation des fontaines qui ne disposent pas d'un système de recyclage.			
Arrosage des espaces verts publics et privés	Interdit de 10 h à 19 h	Tout le département, à l'exception du bassin de la Sèvre Niortaise	20/06/17
	Interdiction totale	Bassin de la Sèvre Niortaise	29/09/17
Arrosage des potagers	Interdit de 10 h à 19 h	Tout le département	20/06/17
Arrosage des terrains de golf (hors green de golf) et des terrains de sport	Interdit de 10 h à 19 h	Tout le département, à l'exception du bassin de la Sèvre Niortaise	20/06/17
	Interdiction totale	Bassin de la Sèvre Niortaise	29/09/17
Remplissage de piscine	Interdiction totale	Tout le département	20/06/17
Manœuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdit	Tous les bassins-versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton Bassins de la Sèvre Niortaise Amont et Moyenne	Déjà en vigueur
Activités agricoles	Niveau de restriction	Bassins d'application	Date d'application
Manœuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdit	Tous les bassins-versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton Bassins de la Sèvre Niortaise Amont et Moyenne	Déjà en vigueur
Remplissage des plans d'eau et retenues, hors barrages de la Touche-Poupard et du Cébron	Interdiction totale	Tout le département	27 avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017
Irrigation agricole	Réglémentée selon la situation des différents bassins au regard des seuils de gestion	Se reporter aux arrêtés de restriction spécifiques par bassin	
	Irrigation interdite entre 10 h et 19 h sauf situations dérogatoires	En vigueur sur l'ensemble du département depuis le 5 juin 2017	